

ARRETÉ :

AR_003_2026

TRAVAUX d'élitage des arbres - Les Vanel

Le Maire :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2212-28 1°

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R116-2 et L 114-1;

Vu le code Rural

Vu le Code Civil et l'article 671

Vu le besoin d'élitage d'un arbre situé au Parking des Vanel.

considérant que les branches d'arbres risquent de compromettre la sécurité des usagers sur la parking des Vanel - commune de Vébron.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élitage des branches des arbres situés au parking des Vanel.

ARRETE

Article 1er : il a été décidé de procéder à l'élitage de l'arbre situé dans le parking des Vanel vu le caractère urgent et le risque de chute de branches..

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et d'élitage, la circulation et le stationnement sont interdits sur la parking des Vanel du lundi 23 au mercredi 25 février 2026.

Article 3 : A Compter du Lundi 23 février et jusqu'au Mercredi 25 février 2026, le parking des vanel est interdit aux piétons et aux voitures.

Article 3 : La mairie se charge de procéder à la mise en sécurité du chantier pendant la durée de l'élitage.

Le 10/02/2026

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

